

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.068

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 25 Juin à 11 H 15, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

19 Juin 1995

DATE D'AFFICHAGE

19 Juin 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire,

MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, CHABANEAU, DONZIER, MALBOIS, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. LACOTTE, BUJARD, Mmes ISENDICK, BARRAUD-DUCHERON, MM. MONNARD, DINDINAUD, SABATHIER, Mme MARTIN, MM. COASSIN, MUSSETTI, QUENTIN, BOURGEOIS, DENIS, CAU, SIMONNET, POTENNEC, Mme PELTIER, MM. CAMPAGNE, MERLE, Conseillers,

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VOTE : UNANIMITE

Le Code des Communes, en son article L 122-2 institué par la Loi du 19 Novembre 1982, indique :

"Les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil".

Compte-tenu du fait que le Conseil Municipal de ROYAN est composé de 33 membres, le nombre maximal à retenir est 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L 122-2 du Code des Communes,
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à NEUF (9) le nombre des Adjointes au Maire de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Ph. MOST

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement

*des formalités légales
le 27 Juin 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,*

H. THOMAS